

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 01
	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme **Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 02 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n° 07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°7338 du 04/06/25 – Famille TOULOTTE Christophe – Concession nouvelle – 15 ans
 n°7340 du 04/06/25 – Famille SOUILLIART - GALAIS – Renouvellement concession – 15 ans
 n°7341 du 04/06/25 – Famille AUXENFANTS - LEMIERE – Renouvellement concession – 50 ans
 n°7872 du 15/09/25 – LARCY Cathy et MAILLOT Jean-Claude – Concession nouvelle – 30 ans
 n°7873 du 15/09/25 – Famille PECQUEUR – SIX – Renouvellement concession – 30 ans
 n°7874 du 15/09/25 – Famille VERROUST – DONCRE – Renouvellement concession – 30 ans
 n°7876 du 15/09/25 – Famille ALEXANDRE – DELOBEL – Concession nouvelle – 15 ans
 n°7878 du 15/09/25 – Famille DACHY – HENIN – Concession nouvelle – 15 ans
 n°7881 du 15/09/25 – Famille BRAJDIC – BOURDON – Concession nouvelle – 30 ans
 n°7883 du 15/09/25 – Famille BOBELIN et MACREZ Frédéric – Concession nouvelle – 30 ans
 n°7885 du 15/09/25 – Famille CAMPION – SALOMMEZ – Renouvellement concession – 30 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n°7339 du 04/06/25 – Famille COLIN – THAON et BONNET - THAON – Renouvellement concession – 15 ans
 n°7877 du 15/09/25 - MARQUILLIE C. et SAINT-GEORGE M-A - Concession nouvelle – 30 ans
 n°7879 du 15/09/25 – Famille PEPIN - DEPLEDT et MAIZRAT - PEPIN – Renouvellement concession – 30 ans
 n°7880 du 15/09/25 – Famille RESTOG – SALOME – Concession nouvelle – 30 ans
 n°7882 du 15/09/25 – Famille DEROUSSEAUX – GARREZ – Concession nouvelle – 15 ans
 n°7884 du 15/09/25 – Famille IMBRASSE – DEBROUCKER – Concession nouvelle – 30 ans

Mise à disposition du Boulodrome de Saint-Omer

Par décision n°1634 du 26 mai 2025, M. François DECOSTER a décidé de mettre gracieusement à disposition de Centre Médico Psychologique de Saint-Omer le boulodrome de manière hebdomadaire le jeudi de 14h à 16h.

Mise à disposition du Dojo de la Salle Meldyck

Par décision n°1654 du 29 juillet 2025, M. François DECOSTER a décidé de mettre gracieusement à disposition du Lycée Alexandre Ribot le Dojo de la Salle Meldyck.

Mise à disposition du gymnase de Gaulle

Par décision n°1658 du 19 août 2025, M. François DECOSTER a décidé de mettre gracieusement à disposition de l'école Notre-Dame Enclos le gymnase de Gaulle dans le cadre de l'enseignement de cours d'éducation physique et sportive à destination des élèves.

Par décision n°1659 du 27 août 2025, M. François DECOSTER a décidé de mettre gracieusement à disposition de l'école Notre-Dame Griffon le gymnase de Gaulle dans le cadre de l'enseignement de cours d'éducation physique et sportive à destination des élèves.

II. FINANCES

Cotisation UNICEF 2025

Par décision n°1635 du 2 juin 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'autoriser le règlement de la cotisation 2025 pour l'UNICEF. Le montant s'élève à 200 €.

Cotisation Club de la Presse Hauts-de-France

Par décision n°1636 du 4 juin 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'autoriser le règlement de la cotisation 2025 pour l'adhésion au Club de la Presse Hauts-de-France. Le montant de la cotisation s'élève à 400 €.

Mécénat financier des Amis des Musées de Saint-Omer

Par décision n°1640 du 20 juin 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer une convention de mécénat financier entre la Ville de Saint-Omer et les Amis des Musées de Saint-Omer pour la restauration des œuvres suivantes :

- Pendule musicale Berthoud
- Crosse abbatiale
- Table de tric-trac

Tarification 2025 – Ajout à la grille tarifaire – Occupation du domaine public

Par décision n°1644 du 2 juillet 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé :

- ✓ D'intégrer à la grille tarifaire le tarif suivant :

Désignation	Tarif applicable au 01/01/2025
Redevance d'occupation de surplomb du domaine public	50 €/m ²

Tarification 2025 – Ajout à la grille tarifaire – Fourniture du kit et analyse de l'identité génétique à partir de déjections canines

Par décision n°1652 du 25 juillet 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé :

- ✓ D'intégrer à la grille tarifaire initiale le tarif suivant :

Désignation	Tarif applicable au 01/01/2025
Fourniture du kit et de l'analyse d'identité génétique à partir de déjections canines	40,92 € TTC

Tarification 2025 – Ajouts à la grille tarifaire 2025 – Musée Sandelin

Par décision n°1653 du 25 juillet 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé :

- ✓ D'intégrer à la grille tarifaire initiale les tarifs suivants :

DESIGNATION	TARIF 2025	MAJORATION OU MINORATION PROPOSEE	TARIF APPLICABLE AU 01/08/2025
Rubrique : Ouvrages			
Devises et Emblèmes / Atelier Galerie Editions	0,00 €	0,00 €	24,00 €
Comment regarder les jardins, potagers et labyrinthes / Hazan	0,00 €	0,00 €	27,00 €
Histoire et Histoire Naturelle – Tome 1 – Le géant, la licorne et la tulipe / Livre de poche	0,00 €	0,00 €	15,00 €
Introduction à l’histoire de l’art français / Livre de poche	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Le Moyen Age fantastique – Antiquités et exotismes dans l’art gothique / Livre de poche	0,00 €	0,00 €	12,50 €
La peinture dans les anciens Pays-Bas / Livre de poche	0,00 €	0,00 €	10,20 €
Imparfaites : représenter « la femme » dans l’art occidental / First	0,00 €	0,00 €	21,95 €

DESIGNATION	TARIF 2025	MAJORATION OU MINORATION PROPOSEE	TARIF APPLICABLE AU 01/08/2025
Rubrique : Produits dérivés			
Bière du musée – 75 cl	0,00 €	0,00 €	6,00 €
Vitrail Lotus	0,00 €	0,00 €	50,00 €
Céramique poulpe	0,00 €	0,00 €	24,00 €
Céramique souris	0,00 €	0,00 €	9,60 €
Céramique poisson lanterne	0,00 €	0,00 €	16,80 €
Pins	0,00 €	0,00 €	12,00 €
Tasse Elf céramique	0,00 €	0,00 €	24,00 €
Fleur porcelaine	0,00 €	0,00 €	19,00 €
Vase pastille	0,00 €	0,00 €	80,00 €

Tarification 2025 – Ajouts à la grille tarifaire 2025 – Musée Sandelin

Par décision n°1660 du 4 septembre 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé :

✓ D’intégrer à la grille tarifaire initiale les tarifs suivants :

DESIGNATION	TARIF 2025	MAJORATION OU MINORATION PROPOSEE	TARIF APPLICABLE AU 08/09/2025
Rubrique : Produits dérivés			
Boucles d’oreilles Archiverre	0,00 €	0,00 €	30,00 €
Broche Archiverre	0,00 €	0,00 €	14,50 €
Suspension bateau Archiverre	0,00 €	0,00 €	21,50 €

DESIGNATION	TARIF 2025	MAJORATION OU MINORATION PROPOSEE	TARIF APPLICABLE AU 08/09/2025
Rubrique : Visites guidées			
Visite guidée de 1 heure pour les moins de 6 ans :			
- 1 ^{er} groupe : 15 élèves maximum	0,00 €	0,00 €	40,00 €
- 2 ^e groupe : 15 élèves maximum	0,00 €	0,00 €	35,00 €
- 3 ^e groupe : 15 élèves maximum	0,00 €	0,00 €	30,00 €

III. MARCHÉS PUBLICS

Maison Pluriprofessionnelle de santé – Mission de maîtrise d’œuvre – Transfert de pouvoir adjudicateur

Par décision n°1642 du 23 juin 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier le marché de maîtrise d’œuvre dont le titulaire est AB+ ARCHI à la Ville de Saint-Omer en lieu et place du CCAS par avenant de transfert pour inscrire ce projet dans le cadre de la compétence générale des communes. Le montant du restant dû sur le marché est de 85.745,75 € TTC.

Fourniture et livraison de colis pour les personnes âgées

Par décision n°1646 du 3 juillet 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société EPICUR de Herzele (59). Le montant global de ce contrat s’élève à :

- Colis pour une personne seule : 23,50 € TTC
- Colis pour un couple : 33,50 € TTC
- Colis EHPAD : 12,80 € TTC

Travaux pour la sauvegarde et la mise en sécurité des couvertures et maçonneries de la Cathédrale Notre-Dame

Par décision n°1647 du 3 juillet 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier ces prestations à :

- Lot 1 « Protection par bâche » - Société HAUTLINE de Leforest (62) pour un montant de 197.635,88 € TTC
- Lot 2 « Nettoyage et sécurisation » - Société SBL de Pérenchies (59) pour un montant de 90.218,40 € TTC

Travaux d’aménagement des espaces publics sur le Quai des Salines, la rue du Pélicorne et sur le Quai du Commerce

Par décision n°1648 du 3 juillet 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier ces prestations à :

- Lot 1 « VRD et génie civil » - Société COLAS de Outreau (62) pour un montant de 4.579.014,73 € TTC
- Lot 2 « Eclairage public » - Société CITEOS de Saint-Martin-Boulogne (62) pour un montant de 174.389,16 € TTC

Fourniture et livraison de sable pour le service voirie

Par décision n°1649 du 3 juillet 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société POINT P – DOCK DE L'OISE de Saint-Omer (62). Le montant global annuel de ce contrat s'élève à 34.881 € HT.

Fourniture de gaz en bouteille pour un professionnel

Par décision n°1655 du 30 juillet 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société DISTRINORD GAZ de Amiens (80). Le montant de la prestation s'élève à 2.052 € TTC.

Fourniture et livraison de petits déjeuners dans les écoles

Par décision n°1656 du 11 août 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à deux locaux suivants :

- NATUR'PAYSAN de Saint-Martin-Lez-Tatinghem (62) pour un montant de 14.000 € HT
- MAISON JARS de Saint-Omer (62) pour un montant de 25.000 € HT

IV. CONTRATS DIVERS

Réalisation d'une prestation artistique

Par décision n°1623 du 24 avril 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier la prestation d'une réalisation d'une fresque murale à Monsieur Julien RIBREUX, *Whoz.Art* de Wizernes (62). Le montant s'élève à 4.755 € TTC.

Exploitation d'animations musicales

Par décision n°1637 du 5 juin 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier les prestations des Guinguettes de l'Aa du dimanche 29 juin aux groupes musicaux suivants :

- Conservatoire d'Agglomération du Pays de Saint-Omer : Participation à titre gratuit
- Bluesouls de Saint-Omer (62) : 400 € TTC
- Parfaitement imparfaite de Tilques (62) : 400 € TTC
- The Bakers de Saint-Martin-Lez-Tatinghem (62) : 300 € TTC
- Léa Flupp de Clairmarais (62) : 200 € TTC

Par décision n°1638 du 5 juin 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier les prestations des Guinguettes de l'Aa du dimanche 20 juillet aux groupes musicaux suivants :

- Alors voilà de Saint-Martin-Lez-Tatinghem (62) : 100 € TTC
- Les Amusettes, La Barjotte de Saint-Omer (62) : 200 € TTC
- Les Lunaisiens de Saint-Omer (62) : 300 € TTC
- Melting Flo de Dunkerque (59) : 300 € TTC
- Solexin de Saint-Omer (62) : 400 € TTC

Par décision n°1641 du 23 juin 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier les prestations des Guinguettes de l'Aa du dimanche 31 août aux groupes musicaux suivants :

- José Bran de Saint-Omer (62) : 75 € TTC
- Just'après de Arques (62) : 250 € TTC
- Les Gazous d'Saubruit de Salperwick (62) : 300 € TTC
- Wow Crago de Beuvrequen (62) : 200 € TTC

Par décision n°1651 du 15 juillet 2025, M. François DECOSTER, Maire a décidé de modifier la décision n°1638 du 5 juin comme suit :

- Jean François SCOTÉE de Douai (59), remplacera le groupe musical « Alors Voilà » initialement prévu pour une prestation d'animation lors des Guinguettes de l'Aa du dimanche 20 juillet 2025 pour un montant de 200 €.

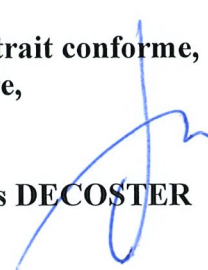
Repas des aînés – Prestation photographie

Par décision n°1650 du 7 juillet 2025, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat pour la prestation photographie, à l'occasion du repas offert aux aînés de 67 ans et plus, le dimanche 12 octobre 2025, au prestataire DUONIX PHOTOS de Blendecques (62). Le coût de cette prestation est fixé à 810 € TTC.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 03
	APPEL A PROJETS 2025 « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICE OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE »
	Rapport de Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
<i>Service aux administrés : MN/</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Dans le cadre de son action en faveur des Quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville (Q.P.V) le Département a souhaité pour l'année 2025 accompagner les projets des écoles situées en Q.P.V. favorisant le bien-être des élèves, facteur clé de la réussite scolaire.

L'appel à projet vise à soutenir des projets d'amélioration concrète concernant le quotidien des enfants dans leur classe, dans les salles de restauration, d'éveil ou espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune, pour contribuer à une école bienveillante et inclusive.

L'aide du Département peut atteindre jusqu'à 80 % du montant hors taxes des travaux réalisés, et ce dans la limite de 18.034 €.

Un dossier a été déposé pour 3 écoles de la Ville :

- Acquisition d'un mobilier ergonomique pour élève en situation de handicap – Ecole Charles Perrault,
- Acquisition de mobilier de classe – Ecole Frida Khalo,
- Fourniture et pose de rideaux – Ecole Condorcet,
- Changement de revêtement de sol dans la salle d'évolution de l'école Condorcet.

Par délibération du Conseil Départemental en date du 7 juillet 2025, il a été décidé d'octroyer une subvention de 16.878,70 € pour un budget total de 21.098,45 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte la subvention accordée par le Département,
- Décide d'inscrire la subvention au budget 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 04 CONTRAT DE CESSON DE DROITS D'AUTEUR MELISSA COURTOIS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint,
<i>Musées / IL</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Le musée Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « Musée de France » depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), et doit, de ce fait, répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Pour faire suite au nouveau parcours permanent du musée, inauguré en octobre 2022, puis à la refonte de l'espace accueil, le musée a entrepris le renouvellement de ses produits en vente au sein de la boutique. La boutique joue un rôle essentiel, elle permet aux visiteurs de poursuivre cette expérience muséale à la maison grâce aux souvenirs procurés tout en constituant une source de revenus.

Le musée souhaite faire reproduire sur des cartes postales, affiches A3 et vitrophane deux illustrations du lieu, réalisées par l'artiste infographiste Mélissa Courtois, et créer ainsi des produits exclusifs (Illustrations ci-jointes).

Afin d'entériner la cession des droits d'auteur (droits d'utilisation et d'exploitation) et les charges en résultant, d'un montant de 450 €, un contrat doit être établi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession de droits d'auteur avec Madame Mélissa Courtois,
- Décide d'imputer la dépense en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 05 APPEL A PROJETS REGIONAL --- PROGRAMME DE NUMERISATION ET DE VALORISATION DES CONTENUS CULTURELS 2025 --- DEMANDE DE SUBVENTION DRAC
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Le musée Sandelin a l'appellation « musée de France » et doit, de ce fait, répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Depuis 2018, le service des musées de la ville de Saint-Omer a entrepris de faire photographier les œuvres essentielles de son fonds afin de les diffuser et d'élaborer autour une médiation au-delà des murs sous format numérique. Ce fonds photographique a trois usages principaux :

- La valorisation à travers les notices du site internet créé en 2018 et les bases de données régionale et nationale,
- La valorisation par une médiation originale à travers les réseaux sociaux,
- La réalisation d'outils de médiation physiques et d'applications numériques sur tablette, notamment autour des arts graphiques,
- La préparation de publications dans les années à venir.

Cette initiative permet de toucher un public plus large et de valoriser les collections non exposées au public. Elle est également une opportunité innovante de transmettre les savoirs et le goût pour l'art.

La campagne 2025 portera sur une sélection d'œuvres assez diverses : peintures, sculptures, monnaies, ameublement, mosaïques, vitraux, armement et autres objets décoratifs, ainsi que la numérisation de 12 ektas.

Ce projet, dont le coût s'élève à 7.144 € pour l'année 2025, peut bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France par l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets régional du programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels 2025 (PNV 2025).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 3.572 € dans le cadre de l'appel à projets régional PNV 2025,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 06 ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES VISITEURS DU MUSEE SANDELIN
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Le musée Sandelin a l'appellation « musée de France » et doit, de ce fait, répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Soucieux de ses visiteurs et de la sécurité de son établissement culturel, le musée Sandelin a précisé un certain nombre de règles applicables aux visiteurs et à toute personne extérieure au personnel du musée Sandelin à travers un règlement intérieur dès 2015.

Ce règlement cible les visiteurs, les personnes ou groupements amenés à utiliser certains locaux pour des réunions, des réceptions, des conférences, des expositions, des concerts, des spectacles, etc... ainsi que toutes personnes étrangères au service présentes dans l'établissement pour des motifs professionnels.

Le fonctionnement du musée Sandelin ayant évolué, il est nécessaire d'y apporter des modifications en tenant compte des usages et contraintes légales actuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

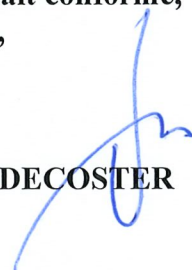
Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le nouveau règlement intérieur ci-joint,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent règlement intérieur et tout document s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 07. INTEGRATION A L'INVENTAIRE DU MUSEE SANDELIN APRES ACQUISITION D'UN CARNET DE CROQUIS ET D'UNE PEINTURE A L'HUILE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Le Musée Sandelin est labellisé Musée de France et doit, de ce fait, répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Les musées de Saint-Omer proposent d'intégrer à leurs collections les œuvres suivantes :

1 – Un carnet de croquis de Jules Joëts

Jules Joëts est un artiste né à Saint-Omer en 1884 dont l'œuvre et le parcours présentent un grand intérêt pour l'histoire de Saint-Omer. En effet, nommé conservateur des musées de Saint-Omer en 1929, il occupe une place importante dans l'histoire de ces institutions.

Le musée Sandelin conserve seulement 7 peintures, 8 dessins, 3 carnets de croquis, 1 album et une importante correspondance de l'artiste. Cette acquisition vient compléter la collection et documenter la manière de travailler de l'artiste. Il s'agit d'esquisses extrêmement sommaires tirées de la vie de tous les jours. Le musée Sandelin ayant un axe dédié à l'histoire du territoire, cette acquisition est d'autant plus pertinente.



- Titre : Carnet de croquis
- Technique : Crayon noir
- Dimensions (cm) : H. 9 x l. 12,5
- Artiste : Jules Joëts
- Période : 1912 ou environ
- Etat de conservation : très bon
- Œuvre acquise aux enchères pour la somme de 302 €

2 – Une peinture à l'huile de Léon Belly

Léon Belly (1827-1877), peintre natif de Saint-Omer, est pratiquement absent des collections des Hauts-de-France en dehors de Saint-Omer. La collection audomaroise possède un ensemble assez riche composé de dessins et de peintures, relevant aussi bien de sa période orientaliste, que de Barbizon. Les peintures sont majoritairement des études d'œuvres, pas toujours identifiées, relevant essentiellement de la période Barbizon de l'artiste. L'acquisition de cette toile permet de mieux présenter sa peinture orientaliste et d'accroître le fonds de l'artiste, notamment en vue de la rétrospective qui lui sera consacrée en 2027.



- Titre : *L'île de Gizeh*
- Technique : huile sur toile
- Dimensions (cm) : H. 37 x l. 54,5
- Artiste : Léon Belly
- Période : années 1850-1860
- Etat de conservation : très bon
- Œuvre acquise aux enchères pour la somme de 3.120 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

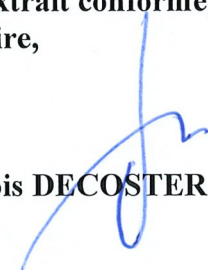
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise l'intégration de ces œuvres à l'inventaire du musée Sandelin,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à imputer les dépenses y afférentes aux budgets communaux de l'exercice 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 08 AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS --- INSCRIPTION DE DOSSIERS SUPPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2025
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Urbanisme/Foncier – LB/</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Par délibération en date du 29 mars 2025, le Conseil Municipal a décidé de reconduire l'aide aux primo-accédants pour l'année 2025 à hauteur de 2.000 € par logement et pour un volume de 7 dossiers, en abondement de l'aide de la CAPSO, étant précisé que la participation communale sera versée après vérification de la conformité des travaux avec les autorisations d'urbanisme déposées par le pétitionnaire.

Pour l'année 2025, les critères d'attribution de l'aide appliqués ont été définis comme suit :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 maximum ;
- Acheter un bien achevé avant le 1^{er} janvier 1956 ;

- Réaliser des travaux d'amélioration de 4.000 € H.T minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2.000 €.

Compte-tenu de l'atteinte des quotas et de la sollicitation de nouveaux acquéreurs, il est proposé d'inscrire 7 dossiers supplémentaires pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte l'ajout de 7 dossiers supplémentaires pour l'année 2025,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 09
	CHARTRE D'URBANISME COMMERCIAL 2025-2031 --- PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-OMER AUX DISPOSITIFS « MODERNISATION ET L'INNOVATION DANS LE COMMERCE » ET « MA BOUTIQUE EN PAYS DE SAINT-OMER »
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Urbanisme / LD- AL</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

En 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a adopté une charte d'urbanisme commercial visant à favoriser et accompagner le développement du commerce et de l'artisanat local. Afin d'évaluer cette démarche et d'engager le renouvellement de la Charte, un travail collectif a été mené en 2024.

Aux termes de cette évaluation, cinq piliers ont été définis pour la nouvelle charte 2025-2031 :

- améliorer la dimension affective des centres-villes et des centres-bourgs,
- renforcer l'attractivité des points de vente,
- améliorer l'attractivité de l'offre en cafés/hôtels/restaurants,

- renforcer la préservation des centres-villes face à la périphérisation des activités,
- préparer la transformation des zones d'activités commerciales existantes.

La Ville de Saint-Omer partage l'objectif de poursuivre activement le soutien aux commerces et artisans du territoire dans un contexte marqué par une évolution sensible des modes de consommation (e-commerce, seconde main, etc.). Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, adopté en décembre 2023, affirme d'ailleurs cette volonté au travers notamment de la définition du périmètre marchand, qui est mis en valeur par les travaux d'ampleur sur les espaces publics menés par la Ville, en particulier l'achèvement des 3 places structurantes du centre-ville.

Par ailleurs, un manager commerce a été recruté pour travailler étroitement avec les commerçants et les différents partenaires, y compris européens dans le cadre du programme européen *Commerce* !

Pendant les travaux d'élaboration de la nouvelle charte, la Ville a œuvré pour l'évolution de plusieurs outils d'accompagnement financiers des commerçants :

Le premier dispositif, intitulé « Aide à la modernisation et à l'innovation dans le commerce », reprend l'aide existante aux travaux portant sur les éléments visibles depuis l'extérieur (devanture, enseigne etc). A ce titre, entre 2018 et 2024, la Ville de Saint-Omer a accompagné 34 dossiers et attribué 46.271 € de subventions. Mais les dépenses de remise en état et d'adaptation des cellules commerciales étant souvent importantes pour les commerçants, la Ville de Saint-Omer a émis le souhait d'élargir le dispositif aux travaux intérieurs. Ainsi, la Charte a acté, pour les communes de plus de 10.000 habitants, l'élargissement de l'aide aux travaux d'aménagement intérieurs (travaux de second œuvre). Le taux d'intervention de la CAPSO est fixé à 20 % du montant total HT des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 2.000 €. La CAPSO intervient à parts égales avec la commune.

Le second dispositif, intitulé « Ma Boutique en Pays de Saint-Omer », est une évolution de la pépinière commerciale dont la Ville de Saint-Omer n'avait pas pu bénéficier dans le cadre de la précédente charte en raison des critères d'éligibilité restrictifs. Ainsi, le dispositif revisité permet à des entrepreneurs de tester leur activité commerciale dans une boutique vacante, située en centre-ville, centre-bourg ou en commune rurale avec une prise en charge de leur loyer par la CAPSO et les communes pour un montant maximal actuellement fixé à 1.000 €, sachant que la Ville de Saint-Omer a demandé à la CAPSO le relèvement du plafond de l'aide au loyer à 1.500 € en raison des loyers pratiqués sur la commune.

Sont éligibles toutes les activités exerçant la vente d'un bien aux particuliers, venant enrichir l'offre commerciale ou artisanale existante (exclusions : showrooms, cafés, hôtels, restaurants classiques, pharmacies, banques, assurances, activités de services à la personnes, professions libérales, entreprises relevant d'une chaîne de commerces intégrés) et les locaux seront situés dans le périmètre marchand défini dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Les taux d'intervention se répartissent de la façon suivante :

- CAPSO : 1^{re} année (40 % du montant du loyer), 2^e année (40 %), 3^e année (20 %) ;
- Ville : 1^{re} année (40 % du montant du loyer), 2^e année (30 %), 3^e année (20 %).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la participation de la Ville aux dispositifs de la nouvelle Charte d'Urbanisme Commercial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer suivants :
- « L'Aide à la modernisation et à l'innovation dans le commerce » à hauteur de 20 % du montant total HT des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 2.000 €.
- « Ma Boutique en Pays de Saint-Omer » à hauteur de 40 % du montant du loyer la première année, 30 % du montant du loyer la deuxième année, 20 % du montant du loyer la troisième année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 10 CATHEDRALE NOTRE-DAME --- SOLLICITATION DE FINANCEMENTS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Finances/BD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Dans le cadre de sa politique de gestion et de valorisation du patrimoine, la Ville de Saint-Omer a défini un programme de restauration de longs termes de la Cathédrale.

La première étape consiste à la mise en place d'une membrane imperméable de couleur gris/ardoise sur la couverture de la nef, du chœur et d'une portion des bas-côtés dans l'attente de travaux futurs.

Le montant des travaux de cette première phase est estimé à 581.650,97 € HT soit 697.981,16 € TTC.

La Ville sollicite financièrement la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Département, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
	Montant € HT	%		Montant € HT	%
TRAVAUX	519.150,97 €	89,25%	DRAC	290.825,49 €	50,00%
<i><u>Dont :</u></i>			Département	145.412,74 €	25,00%
<i>Travaux de Couverture</i>	<i>47.321,65 €</i>	<i>8,14%</i>			
<i>Travaux de Charpente</i>	<i>124.199,39 €</i>	<i>21,35%</i>			
<i>Travaux de Maçonnerie/Pierre de taille</i>	<i>347.629,93 €</i>	<i>59,77%</i>			
MOE, Aléas & Divers...	62.500,00 €	10,75%	Ville de Saint-Omer :	145.412,74 €	25,00%
Total € HT	581.650,97 €		Total € HT	581.650,97 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la sollicitation de financements pour la réalisation de la première phase des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 11 MISE EN PLACE D'UN FONDS D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS IMPACTES PAR LES TRAVAUX URBAINS ET RURAUX --- DEFINITION DU PERIMETRE POUR LES TRAVAUX DES COMMERCES DE SAINT-OMER SITUES PRES DE LA RD209
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Urbanisme / LD- AL</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Omer, en partenariat avec la Commune de Clairmarais, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et le Département du Pas-de-Calais, s'engage dans un projet commun de réaménagement de la route de Clairmarais, sur le tronçon compris entre le pont du canal de Neufossé et l'église de Clairmarais.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- Renforcer la sécurité routière, par la mise en place d'aménagements destinés à modérer la vitesse de circulation ;

- Favoriser les mobilités douces, en réalisant une voie verte destinée aux piétons et cyclistes ;
- Améliorer le cadre de vie, notamment par l'enfouissement des réseaux et l'intégration d'aménagements paysagers.

Les travaux sont prévus de septembre 2025 à avril 2026 et sont menés en plusieurs phases successives.

Pendant cette période, des perturbations de la circulation sont à prévoir et les commerces situés dans le périmètre concerné par les travaux seront directement impactés par ce chantier.

Afin d'atténuer les conséquences économiques potentielles, la mise en place d'un dispositif d'indemnisation est envisagée, sur le modèle du fonds d'aide exceptionnel mis en œuvre lors des travaux des Trois Places.

La Charte d'Urbanisme Commercial 2017-2024, adoptée par le Conseil communautaire le 30 juin 2016 et étendue à l'ensemble du territoire de la CAPSO à compter du 29 septembre 2017, prévoyait la création d'un Fonds de développement commercial.

Une délibération est présentée au conseil communautaire du mercredi 24 septembre 2025 afin de permettre aux deux communes concernées de se prononcer sur ce dispositif et la délimitation du périmètre d'intervention.

RAPPEL DU DISPOSITIF :

Dès 2017, l'axe 3 prévoyait la mise en place d'un fonds intercommunal d'indemnisation, destiné à soutenir les commerçants affectés par des travaux d'aménagement urbains ou ruraux.

En effet, lors de chantiers majeurs portés par des collectivités locales, l'accès aux commerces peut être temporairement restreint, entraînant une baisse d'activité et des tensions de trésorerie pour certaines entreprises.

Afin de préserver l'activité économique locale et en cohérence avec sa stratégie de redynamisation des centres-villes, centres-bourgs et communes rurales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a choisi de maintenir ce dispositif de soutien aux entreprises concernées.

Le fonds de soutien repose sur un mécanisme d'indemnisation activé lors de travaux particulièrement impactant. Les modalités d'éligibilité, le périmètre d'application et les critères de calcul des aides feront l'objet de délibérations conjointes entre la CAPSO et les communes concernées.

Par conséquent,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer du 24 septembre approuvant le dispositif du fonds intercommunal d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux d'aménagement urbains et ruraux ;

Considérant l'opération du projet de la RD209, relatif à la création de nouveaux aménagements sur cette route départementale entre Saint-Omer et Clairmarais.

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de définir le périmètre dans lequel doit se trouver l'entreprise pour bénéficier des fonds ;

Considérant la durée du chantier qui a débuté le 8 septembre pour une durée prévisionnelle allant jusqu'à fin avril 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

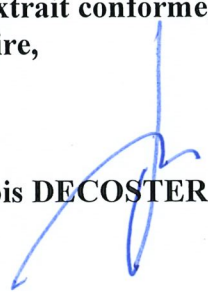
Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le dispositif et le périmètre d'intervention,
- Approuve la liste des commerces en annexe.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 12 MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE --- REPRISE PAR LA VILLE DU PROJET & DEMANDE DE COFINANCEMENT
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DAST/CD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°13 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 Novembre 2024 relative à l'acquisition foncière et au portage du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle,

Considérant l'intérêt général que représente la réalisation d'une structure de santé de proximité permettant d'améliorer l'offre de soins, de favoriser l'exercice coordonné des professionnels de santé et de renforcer l'attractivité du territoire,

Considérant que la Ville de Saint-Omer a déjà réalisé une Maison des Internes destinée à accueillir les étudiants et les jeunes praticiens en formation, dans l'objectif de compléter et de favoriser le développement médical sur le territoire,

Considérant que le CCAS avait engagé la démarche, mais qu'il apparaît désormais opportun que la Ville de Saint-Omer reprenne la maîtrise d'ouvrage du projet, afin d'assurer une meilleure intégration dans la stratégie de développement local et une gestion optimisée des financements,

Considérant que la CCAS conserve la propriété du foncier,

Considérant les participations attendues de l'État, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), ainsi que l'autofinancement de la ville,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter les cofinancements nécessaires à la réalisation de l'opération,

Considérant le plan de financement prévisionnel, ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
	Montant € HT	%		Montant € HT	%
Travaux (Estimation)	1 560 889,73 €	75,70%	COFINANCEMENT & SUBVENTIONS	1 108 000,00 €	53,73%
MOE & MISSIONS DIVERSES	236 659,10 €	11,48%	<i>dont:</i>		
<i>dont:</i>			ETAT - (Fonds Friches)	225 000,00 €	10,91%
Maîtrise d'Œuvre	135 049,61 €	6,55%	REGION	500 000,00 €	24,25%
Divers (Assurances, missions CSPS, CT, etc...)	23 565,00 €	1,14%	DEPARTEMENT	150 000,00 €	7,27%
Aléas (5%)	78 044,49 €	3,78%	CAPSO (Fonds de Concours)	233 000,00 €	11,30%
ACQUISITION FONCIERE (coportage avec le CCAS)	264 500,00 €	12,83%	Reste à charge Ville :	954 048,83 €	46,27%
Total € HT	2 062 048,83 €		Total € HT	2 062 048,83 €	100,00%
Total € TTC	2 474 458,60 €				

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la reprise par la Ville de Saint-Omer du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle initialement porté par le CCAS ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, de la Région, du Département, de la CAPSO et de tout autre organisme compétent les subventions et cofinancements nécessaires à la réalisation du projet ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 13 PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION DES PONTS DU MARAIS AUDOMAROIS --- AVENANT N° 1
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DAST/CR</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Par délibération n° 11 en date du 13 Mars 2021, le Conseil Municipal acté que dans le cadre du Schéma Directeur Agri Environnemental, diverses actions ont été proposées, pour pérenniser et faciliter l'accessibilité agricole au marais audomarois et la desserte des îlots de population. La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a ainsi confié à un prestataire la réalisation d'inspections détaillées de 29 ouvrages d'art.

Ces inspections ont permis de définir l'état aérien et immergé de ces ponts et d'établir une base technique pour une estimation financière de remise en état.

La contractualisation entre l'Etat, la CAPSO et le Département a abouti à la prise en compte de manière opérationnelle de la situation sanitaire de quatre ponts du marais.

Les quatre ponts répertoriés comme prioritaires, compte-tenu des enjeux d'accessibilité aux parcelles agricoles et aux habitations, lors du diagnostic pour des travaux de sécurisation sont :

- Pont de l'Impasse du Kempouck,
- Pont du Chemin le Baroen,
- Pont du Poterwaert,
- Pont du Chemin du Boteman.

La Ville de Saint-Omer, le Département, la CAPSO et l'Etat ont convenu d'un partenariat financier, et décidé le lancement des opérations de réparation.

A ce jour les travaux ont été réalisés sur les quatre ponts.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer nous a transmis un avenant modifiant le calendrier de la convention établie entre leurs Services et la Ville de Saint-Omer déterminant les modalités de versement de la participation financière de la CAPSO à la Ville de Saint-Omer au titre des travaux du pont du Boteman.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

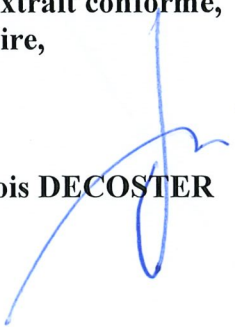
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 14
	FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DANS LES ECOLES DE SAINT-OMER --- LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN APPEL D'OFFRES
<i>CAMP/LC</i>	Rapport de Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée <i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que le marché de fourniture et livraison de repas dans les écoles arrive à expiration au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de relancer un nouvel appel d'offres portant sur un marché à bons de commandes passé dans le cadre des dispositions réglementaires des marchés publics (articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5) sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché à bons de commandes est passé sans minimum et avec un montant maximum de 175.000 € HT annuel. Il ne sera pas alloté pour simplifier la réalisation des prestations.

Les prestations ont été estimées comme suit sur la base des années précédentes :

- 46.500 repas enfants représentant un coût estimatif de 170.329 € HT,
- 800 repas adultes représentant un coût estimatif de 3.511 € HT.

La date effective de mise en place du contrat est prévue à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de permettre une continuité avec le service actuel.

La commission d'appel d'offres se réunira afin de choisir l'attributaire du marché selon l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le règlement de la consultation.

La valeur prix représente 40 % de la note et la valeur technique 60 % de la note.

La note technique est décomposée comme suit :

Performance en matière de développement durable	Produits biologiques (20 points), produits régionaux (5 points), saisonnalité (5 points)	30 points
Hygiène et norme	L'engagement sur le respect des normes réglementaires et sanitaires en vigueur, le transport des repas selon les normes, les dispositions prises pour assurer la qualité, la traçabilité et la veille en cas d'alerte alimentaire	10 points
Logistique - dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation (cuisine centrale, moyens humains et matériel)	Les modalités d'interventions de la Société, les engagements par rapport aux délais de livraison des repas et la capacité de réaction pour appréhender les réajustements ou imprévus	10 points
Sensibilisation au goût et qualité gustative	Une simulation de 3 menus (maternelle, primaire, adulte) sur 4 semaines de restauration consécutive, les animations prévues	5 points
Clause environnementale	Dispositions prises pour la réduction des nuisances sonores et olfactives des véhicules utilisés pour sa prestation, des kilomètres parcourus et des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des pertes de produits, les outils participants à une gestion éco-responsable optimisée	5 points

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes en résultant aux budgets communaux.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 15 DELIBERATION PORTANT MOFIDICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>DRH/SC/MM</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération n°16 du 21 décembre 2024 portant établissement du tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est indispensable de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement à compter du 4 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de procéder à la création du poste suivant :
 - 1 emploi d'agent d'entretien des bâtiments municipaux à temps complet, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 - 1 emploi d'agent polyvalent des écoles à temps non-complet 26 heures, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 - 1 emploi d'agent polyvalent des écoles à temps complet, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Décide de procéder à la suppression des postes suivants :
 - 1 emploi d'agent en charge de la restauration collective à temps non-complet 15 heures, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 - 1 emploi de responsable Cantine et Entretien à temps complet, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 - 1 emploi d'agent d'entretien des bâtiments municipaux à temps non-complet 32 heures, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 - 1 emploi d'agent polyvalent des écoles à temps non-complet 22 heures, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 - 1 emploi d'agent polyvalent des écoles à temps non-complet 25 heures, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

- Décide de modifier le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 16 CHARTRE DU TELETRAVAIL --- MODIFICATIONS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>DRH / SC</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment l'article 133 précisant que les fonctionnaires et agents contractuels de droit public peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail,

Vu le décret n°200-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la rédaction du temps de travail dans la fonction public de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats, précisant la possibilité de déroger aux 3 jours maximum de jours télétravaillés, pour les personnes dont l'état de santé le justifie, pour les personnes en situation de handicap, ou encore les femmes enceintes,

Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2021 portant mise en place de la Charte du télétravail,

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 21 juin 2025 portant adaptations du protocole temps de travail des agents de la Ville et du CCAS,

Vu l'avis des représentants du personnel au CST en date du 16 septembre 2025,

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant que le télétravail permet avant tout à l'agent d'améliorer sa qualité de vie au travail en trouvant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle,

Considérant que pour éviter tout risque d'isolement, la Charte du Télétravail autorisait le télétravail à raison d'un jour au maximum par semaine,

Considérant que les adaptations du protocole temps de travail permettent à certains agents de choisir des cycles de travail hebdomadaire de 4,5 jours ou de 4 jours par semaine, que ces adaptations prévoient que le télétravail ne sera pas autorisé lorsque l'agent est présent 4 jours par semaine uniquement et qu'il sera réduit à une demi-journée de télétravail lorsque la présence sera fonction d'un cycle hebdomadaire de 4,5 jours,

Considérant qu'il convient de modifier la Charte du Télétravail en ce sens,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de valider les modifications apportées à la Charte du Télétravail.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 17 MISE EN PLACE DU REGLEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>DRH / SC</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Considérant que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service et que les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué,

Considérant que dès lors que ces frais sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, l'indemnisation constitue un droit pour ces agents,

Considérant qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale et qu'à cette occasion, il pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de lisibilité, de regrouper l'ensemble des règles de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires au sein d'un règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve les différents principes de remboursement de frais insérés dans le règlement de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires annexé à la présente,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à procéder au remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires dans les conditions reprises par le règlement.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 18
	SERVICE COMMUN NUMERIQUE AVEC LA CAPSO --- MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
DRH / SC	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2019 et du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 prévoyant la création d'un service commun numérique pour le Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2023 prévoyant la mise à disposition d'agents du service de police municipale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025.

Le Conseil Communautaire de la CAPSO, en février 2016, a décidé de la mise en place d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) en lançant les études de faisabilité et les procédures des marchés en vue de l'acquisition du matériel et en inscrivant ce projet dans une logique de mutualisation renforcée avec la Ville de Saint-Omer qui abrite les installations au sein de la Police Municipale.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, par délibération en date du 27 septembre 2019, et la Ville de Saint-Omer, par délibération en date du 19 décembre 2019, ont décidé de la mise en place d'un service commun numérique pour le CSUI et les réseaux de caméras.

La délibération n°16 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2023 prévoyait la mise à disposition de quatre personnels de la police municipale à la CAPSO à raison de 25 % de leur temps de travail chacun au bénéfice du service commun.

Il est aujourd'hui constaté la nécessité de repenser le montage administratif de cette mise à disposition pour intégrer l'ensemble des agents du service de police municipale : le chef de service, les agents de police municipale ainsi que les agents de surveillance de la voie publique dans un pourcentage cumulé correspondant à un équivalent temps plein afin de permettre une organisation plus optimale du CSUI.

La convention de mise à disposition en date du 18 décembre 2023 est ainsi modifiée en ce sens qu'elle prévoit la mise à disposition de l'ensemble du personnel du service de la police municipale pour une proportion additionnée correspondant à un équivalent temps plein (étant entendu que si le temps consacré aux missions du service commun excède l'équivalent temps plein, le temps supplémentaire sera également pris en charge par la CAPSO).

Il est par ailleurs convenu que la liste des agents mis à disposition figurera en annexe de la convention et détaillera la prise en charge financière. Cette annexe pourra être modifiée en fonction de l'évolution du service de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve les modifications apportées à la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Saint-Omer auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour formaliser les mises à disposition des agents du service de police municipale auprès du service commun numérique de la CAPSO pour le CSUI et les réseaux de caméras et à signer les conventions et documents administratifs y afférents.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 19
	APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DE LA VILLE DE SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Police Municipale / NM</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant l'obligation de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde pour toutes communes, dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans, ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,

Considérant que le Plan Communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet du Pas-de-Calais,
- Autorise la transmission de la présente délibération au Préfet du Pas-de-Calais pour ampliation. La transmission en préfecture, l'affichage ou la publication ou la notification de la délibération certifiera son caractère exécutoire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Omer dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication, ou si un recours administratif a été préalablement déposé à compter de la décision express ou implicite de rejet de l'administration.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 20 PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS --- PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE --- VIDEOPROTECTION --- EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Police Municipale / EC</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la Sécurité Intérieure,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles R.251-1 et R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu l'Arrêté Ministériel du 3 août 2007 modifié, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens,

Considérant que l'extension du dispositif de vidéoprotection existant est une mesure adaptée et proportionnée, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune,

La Ville de Saint-Omer, dans le cadre de sa politique sécuritaire, a mis en place depuis 2003, un dispositif de vidéoprotection étendu à plusieurs reprises sur différents secteurs de la Ville.

Cet outil, associé au travail des Forces de Police Nationale et Municipale, permet de lutter contre la délinquance liée aux faits de vols, d'agression, etc.... Mais également contre les dégradations.

Actuellement la ville a implanté 118 caméras qui sont reliées au Centre de Supervision Urbain Intercommunal.

Une étude en partenariat avec la Police Nationale a permis d'analyser les besoins et de déterminer les prochains emplacements de caméras en vue d'une extension du dispositif de 2 caméras :

- 1 caméra fixe à l'angle des rues des Madeleines et d'Aire
- 1 caméra fixe rue des Conceptionnistes

L'achat des caméras se fera par la CAPSO, dans le cadre du service commun entre la Ville de Saint-Omer et l'Agglomération du pays de Saint-Omer, qui prévoit dans son article n°5, que la CAPSO prend en charge toutes les dépenses d'investissement relatives au bon fonctionnement du Centre de Supervision Urbain Intercommunal. La CAPSO disposera de fournisseurs de biens et de services garantissant des prix compétitifs. Une facturation sera ensuite transmise à la Ville de Saint-Omer sur la base des dépenses calculées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la réalisation des travaux relatifs à l'extension, du dispositif de vidéoprotection présentée sur la base d'un coût prévisionnel,

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à prévoir des crédits au budget.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 21
	LUTTE CONTRE LES DEJECTIONS CANINES --- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IDENTIFICATION GENETIQUE DES CHIENS AVEC ANTAGENE ET LES CABINETS VETERINAIRES
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Police Municipale / NM</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu,

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-5,

Le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-2 et L.1312-1,

Le décret n°2015-337 du 27 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

Le règlement sanitaire départemental de Pas-de-Calais,

L'arrêté municipal n°3274 du 27 avril 2017, relatif aux déjections canines,

L'arrêté municipal n°1538 du 1^{er} avril 2022, relatif à la propreté des voies et des espaces publics,

L'arrêté municipal n°6812 du 14 février 2025 relatif à l'expérimentation d'obligation d'identification génétique des chiens, sur le périmètre marchand reprenant les rues et places les plus empruntées par les piétons,

Considérant que la Ville de Saint-Omer a organisé gratuitement, le 28 juin 2025, une journée d'identification génétique pour les chiens,

La Municipalité souhaite renforcer le dispositif d'identification canine en mettant en place un partenariat avec les cabinets vétérinaires et le laboratoire ANTAGENE. Dans le cadre de cette opération et afin d'en assurer le suivi, une inscription préalable sera réalisée en mairie.

La Municipalité prendra en charge les frais occasionnés (prix du kit, coût de l'analyse ADN et coût de la visite chez le vétérinaire) uniquement pour une identification.

L'ensemble des modalités sont reprises dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30 (M. BOIDIN n'ayant pas pris part au vote)

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le projet de convention de partenariat avec les cabinets vétérinaires et le laboratoire ANTAGENE pour effectuer les prélèvements buccaux sur les chiens,
- Approuve la prise en charge du coût de cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la mise en place de cette opération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 22 ACQUISITION DE 4 BONS D'ACHATS CHEZ ALPHA B POUR LES PRIX DE LA VILLE --- SALON DES BEAUX-ARTS DU 18 AU 26 OCTOBRE 2025
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Pôle Services à la population/CP-GD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Salon des Beaux-Arts 2025

A l'occasion du 73^{ème} Salon des Beaux-Arts, organisé par l'Association les Amis des Beaux-Arts de Saint-Omer, la ville offre 4 prix, remis sous la forme de 4 bons d'achat d'une valeur unitaire de 30 € aux lauréats, soit 120 € (cent vingt euros).

Cette manifestation se déroule du 18 au 26 octobre 2025 à la Maison des Associations, salle Acremant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir 4 bons d'achat d'une valeur unitaire de 30 € (trente euros) pour un montant total de 120 € (cent vingt euros) auprès du Magasin Alpha B, 39 rue de Dunkerque, à Saint-Omer,
- Autorise Monsieur le Maire et les élus à offrir ces bons aux lauréats du Salon des Beaux-Arts.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 23 DÉNOMINATION DES NOUVEAUX VESTIAIRES DU VELO CLUB
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/Sports/CP/NL</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Considérant que la Ville de Saint-Omer a aménagé deux nouveaux vestiaires mis à disposition de l'association Vélo Club de Saint-Omer,

Considérant que la Ville de Saint-Omer, en lien avec l'association Vélo Club de Saint-Omer, souhaite associer ces deux vestiaires à des personnalités emblématiques du cyclisme audomarois.

Il est proposé de dénommer ces deux vestiaires ainsi :

- « Vestiaire Anne-Marie Tacquez »
- « Vestiaire Philippe Tacquez »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

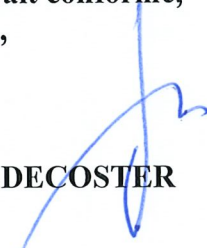
Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la dénomination de ces deux nouveaux vestiaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 24 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ESCRIME CLUB AUDOMAROIS »
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/Sports/CP/NL</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Considérant les frais de déplacements importants liés aux activités de l'association « Escrime Club Audomarois »,

Il est proposé de soutenir financièrement l'association « Escrime Club Audomarois » en octroyant une subvention exceptionnelle de 380 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 380 € en faveur de l'association « Escrime Club Audomarois ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 25 TRANSFERT FRAIS D'ETUDES VERS COMPTE DE TRAVAUX --- REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Dans le cadre des amortissements, lorsque les travaux sont terminés, la collectivité doit effectuer le transfert des études afin qu'ils soient intégrés au numéro d'inventaire du projet.

Ce mouvement comptable permet ainsi de valoriser les frais d'études dans le coût des travaux.

Afin de permettre ce transfert, il y a lieu d'annuler en amont les amortissements réalisés sur certains comptes d'études.

Les numéros d'inventaires concernés sont :

- ✓ FRAISDETUDES2013-15 : montant amortissement à annuler 688,90 €
- ✓ FRAISDETUDES2013-38 : montant amortissement à annuler 3.976,70 €

Les écritures de régularisation seront effectuées au compte de recettes 28031 et au compte de dépenses 6811.

Suite à ce mouvement comptable, les frais d'études seront intégrés aux comptes de travaux concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à régulariser les écritures d'amortissements avant leur transfert sur le compte de travaux,
- Décide d'inscrire la somme au Budget Primitif 2025 en décision modificative.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 OCTOBRE 2025 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 26 VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS --- EXERCICE 2025
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité d'opérer des virements et ouvertures de crédits complémentaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget principal pour réajuster des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillés sur les tableaux ci-joints.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

